

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/04/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la directrice
Maison de retraite Les ajoncs d'or
5 rue des Bruyères
56350 ALLAIRE

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Les ajoncs d'or à Allaire

P. J. : Deux tableaux de synthèse des prescriptions et recommandations définitives

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 6551 7

Madame la directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 18 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Les ajoncs d'or réalisé au mois de janvier 2023.

Je prends acte des compte rendus de CVS et des plannings infirmiers transmis : les prescriptions n°2, 3 et 7 ne se justifient donc plus. S'agissant de la prescription n°6, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches entreprises, toutefois je la maintiens.

A l'exception des prescriptions n°2, 3 et 7, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2, à l'exception des recommandations n°5 et n°7, pour laquelle vous avez transmis de nouveaux éléments relatifs aux retours d'information aux déclarants sur les événements indésirables et au suivi des formations du personnel de l'EHPAD.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et des autres mesures engagées, que je vous invite à poursuivre.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Morbihan (532 Bd de la Résistance, 56019 Vannes) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

